



Commune de  
**Val-de-Ruz**

## SÉCURITÉ PUBLIQUE À VAL-DE-RUZ

### Rapport d'information au Conseil général

Version : 1.0 - TH 486668

Auteur : Conseil communal

Date : 01.11.2021



## Table des matières

1.	Résumé.....	3
2.	Historique.....	4
3.	Situation actuelle .....	4
4.	Appréciation et démarches.....	5
4.1.	Appréciation de la situation .....	5
4.2.	Démarches entreprises .....	5
5.	Mandat de prestations avec la Ville de Neuchâtel .....	6
5.1.	Étendue du mandat.....	6
5.2.	Nouveauté.....	7
5.3.	Coût du mandat .....	8
5.4.	Entrée en vigueur du nouveau mandat.....	9
6.	Impact sur le personnel communal .....	9
7.	Conclusion.....	10

## Liste des tableaux

Tableau 1 - Comparatif des coûts .....	9
--	---

## Liste des abréviations principales

<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>	<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>
<b>CPP</b>	<i>Code de procédure pénale suisse, du 5 octobre 2007</i>	<b>LCR</b>	<i>Loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958</i>
<b>LPol</b>	<i>Loi sur la police, du 4 novembre 2014</i>	<b>LTD</b>	<i>Loi concernant le traitement des déchets, du 13 octobre 1986</i>
<b>RELPol</b>	<i>Règlement d'exécution de la loi sur la police, du 22 juin 2015</i>		



Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

## **1. Résumé**

---

Désormais, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la police (LPol), les communes du canton de Neuchâtel doivent disposer d'une force de sécurité publique en conformité avec les missions qui leur sont dévolues.

Pour les Autorités exécutives de Val-de-Ruz, si l'idée de constituer une compagnie de sécurité publique a toujours été un souhait, le Conseil communal a dû se rendre à l'évidence : ce n'était pas le bon moment, principalement pour des raisons financières.

Selon les principes voulus par le Comité de fusion à l'époque, le regroupement des anciennes Communes du Val-de-Ruz devait permettre de se doter de prestations propres dans les domaines couverts par la gestion communale courante, sans devoir recourir à des prestataires externes.

Le constat est clair, dans le domaine de la sécurité publique, il est compliqué d'y arriver dans le contexte financier qui est le nôtre actuellement. Cependant, si une page se tourne avec notre relation contractuelle avec la Ville de La Chaux-de-Fonds, une nouvelle perspective s'ouvre maintenant avec le mandat négocié avec la Ville de Neuchâtel.

Le Conseil communal profite également de ce rapport pour exprimer sa gratitude et ses remerciements à la Ville de La Chaux-de-Fonds, qui a assumé ce mandat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2021. En effet, la Commune de Val-de-Ruz a été satisfaite par la qualité des prestations offertes par le service de la sécurité publique de La Chaux-de-Fonds pendant toute la période couverte par ce mandat de prestations.

Ainsi, ce nouveau mandat, le Conseil communal l'a voulu différent, plus proche de la population avec la volonté de disposer de personnel attiré à la région afin que les agents de sécurité publique puissent tisser des liens avec les citoyens de Val-de-Ruz. C'est cette proximité qui manquait et que les Autorités ont voulu renforcer. En ce sens, la Ville de Neuchâtel a pu fournir une telle prestation dans son offre.

En effet, avec une patrouille attirée à Val-de-Ruz, nous aurons l'avantage de pouvoir compter sur une équipe qui connaîtra la région et ses habitants, qui tissera des liens et jouira d'un réseau qui lui permettra de gagner en efficacité et en confiance vis-à-vis de la population.

Il est évident que la sécurité publique ne représente pas l'action la plus populaire et appréciée de la palette des prestations communales ; cependant, c'est quand le citoyen en a besoin qu'elle paraît tout à coup nécessaire et incontournable au bon fonctionnement de notre collectivité publique.



## **2. Historique**

---

Durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014, les tâches de police de proximité étaient assurées par la Police neuchâteloise selon un contrat de prestations signé avec l'État de Neuchâtel. Ce dernier a mis un terme à ce type de mandats au 31 décembre 2014 compte tenu de l'entrée en vigueur de la révision de la LPol au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Depuis cette date, les communes doivent soit disposer de leurs propres agents de sécurité publique pour accomplir les différentes tâches de sécurité de leur compétence, soit collaborer avec d'autres communes pour atteindre ce but.

Ainsi, un mandat de prestations a été conclu en automne 2014 avec la Ville de La Chaux-de-Fonds pour assurer – à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 – les tâches de sécurité de proximité de la compétence des agents de sécurité publique.

## **3. Situation actuelle**

---

Selon le mandat de prestations conclu avec la Ville de La Chaux-de-Fonds, l'activité des agents porte sur les éléments suivants :

- contrôle du stationnement limité et général ainsi que dénonciation des conducteurs qui contreviennent aux règles en matière de parcage ;
- intervention pour les mesures hivernales selon la procédure mise en place par l'administration des travaux publics ;
- présence préventive aux abords des collèges et sur le chemin des écoliers ;
- gestion du parcage lors des manifestations sportives et culturelles, contrôle du stationnement aux abords de la piscine d'Engollon ;
- diverses missions supplémentaires peuvent être définies, telles que la remise des commandements de payer, des actes judiciaires et le retrait des plaques d'immatriculation ainsi que le contrôle aux abords des endroits sensibles concernés par des problèmes d'incivilités ;
- contrôle de l'application des règlements communaux.

Lors de la conclusion du premier mandat de prestations, les besoins ont été estimés à 2'030 heures, en tenant compte d'un service minimum pour des questions d'économie budgétaires.

Actuellement, nous sommes tributaires des disponibilités de la sécurité publique de la Ville de La Chaux-de-Fonds concernant le nombre annuel d'heures accomplies pour Val-de-Ruz.



## 4. Appréciation et démarches

---

### 4.1. Appréciation de la situation

---

Le constat actuel est clair : avec une superficie 124 km<sup>2</sup> et 17'000 habitants répartis dans 15 villages, la Commune de Val-de-Ruz est largement sous dotée en matière d'équipement dans le domaine de la sécurité publique.

En effet, seules quelque 2'030 heures d'intervention sont effectuées et pas toutes les années, en fonction des disponibilités du service de la sécurité publique de La Chaux-de-Fonds. Dès lors, nous sommes contraints à faire appel à des compagnies de sécurité privée pour certaines tâches qui sont de leur compétence (surveillance de sites après les inondations et en raison des mesures liées à la Covid-19 par exemple) et de renoncer à d'autres prestations.

Globalement, même si le minimum peut être à peu près réalisé, les agents de sécurité publique n'ont pas le temps de réaliser un bon travail de prévention et de contrôle dans les quartiers. De plus, il n'existe pas de patrouille attirée à Val-de-Ruz dans la situation actuelle.

En tout état de cause, il est important non seulement de se donner la possibilité de surveiller correctement les 124 km<sup>2</sup> du territoire communal, mais également de pouvoir disposer d'agents de sécurité publique qui connaissent bien le terrain et les habitants de Val-de-Ruz, en créant un lien de proximité permettant par exemple d'identifier certaines problématiques en amont et ainsi d'éviter des conflits.

### 4.2. Démarches entreprises

---

Les réflexions ont porté sur la création d'un service de sécurité propre à Val-de-Ruz et les possibilités de collaboration avec les entités neuchâteloises susceptibles de fournir des prestations. À cet effet, différents contacts ont été établis avec des communes qui disposent de leur service de sécurité publique afin de pouvoir s'inspirer de leur propre expérience ou d'envisager une certaine forme de collaboration.

Si la constitution d'une entité de sécurité communale répond à la problématique de la proximité et de la connaissance du terrain, la situation financière communale actuelle ne permet pas de mettre en œuvre un service suffisamment doté pour pouvoir fonctionner de manière autonome en tenant compte en particulier de l'obligation de patrouiller à deux et des absences du personnel pour des questions de vacances, formation obligatoire, maladie, accident, service militaire ou maternité.

La Commune de Val-de-Travers a été approchée dans le but de savoir si une collaboration inter-vallées pouvait être envisagée avec leur organisation de sécurité publique afin de pouvoir bénéficier de l'effet de bascule de forces en cas de besoin accru ou d'absence, mais cette collectivité n'était pas intéressée.

Contactée également afin de voir ce qu'elle pouvait nous proposer pour répondre à nos besoins en matière de sécurité publique, en adaptant le mandat de prestations existant, la Ville de La Chaux-de-Fonds nous a informés



qu'elle pouvait à futur nous garantir un maximum de 1'500 heures selon la formule actuelle, mais que le tarif horaire devrait être revu à la hausse pour tenir compte des coûts réels liés à une heure accomplie par un agent de sécurité publique.

D'autre part, une autre proposition permettant de porter le mandat à 2'800 heures en augmentant leur effectif d'agents nous a été adressée, mais pour un coût dépassant nos possibilités financières et ne répondant pas à notre souhait de travail de proximité.

Contactée par le dicastère de la sécurité, la Ville de Neuchâtel s'est déclarée ouverte à une collaboration avec notre Commune et nous a proposé différentes variantes. Celle qui s'est avérée la plus en adéquation entre nos besoins et nos possibilités financières vous est présentée plus en détails ci-après.

## **5. Mandat de prestations avec la Ville de Neuchâtel**

---

### **5.1. Étendue du mandat**

---

La Ville de Neuchâtel dispose de personnel expérimenté dans le domaine de la sécurité publique. Ces dernières années, elle a axé son intervention sur la proximité et à ce titre elle comprend bien l'importance du lien avec la population en matière de connaissance du territoire et de contacts avec les citoyens.

Les tâches suivantes, définies selon le règlement d'exécution de la loi sur la police (RELPol), font l'objet du mandat :

- contrôle du stationnement limité et général ainsi que dénonciation des conducteurs qui contreviennent aux règles en matière de parcage ;
- dénonciation d'infractions à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) commises par le conducteur d'un véhicule en mouvement ;
- intervention pour les mesures hivernales selon la procédure mise en place par l'administration des travaux publics ;
- présence préventive aux abords des collèges et sur le chemin des écoliers ;
- poursuite de contraventions aux lois cantonales d'exécution communale ;
- contrôle de l'application des règlements communaux ;
- poursuite des infractions au règlement de police et autres règlements communaux ;
- patrouilles à pied ou en voiture (présence, prévention, sans mesures de contraintes au sens des articles 196 à 198 du code de procédure pénale suisse (CPP)) ;
- conciliation, conflits de voisinage ;
- gestion du parcage lors de manifestations sportives et culturelles ;
- contrôle des poses de scellés de la mise en bière pour le transport à l'étranger ;
- gestion des véhicules abandonnés sur le domaine public ;
- contrôle du stationnement aux abords de la piscine d'Engollon ;
- notification des actes judiciaires ;
- retrait des plaques d'immatriculation ;



- contrôle des endroits sensibles concernés par des problèmes d'incivilités ;
- dénonciations relatives à la loi concernant le traitement des déchets (LTD) ;
- gestion des plaintes de stationnement sur fonds privés ;
- enquêtes et dénonciation pour le contrôle des habitants ;
- remplacement de patrouilleurs scolaires à titre exceptionnel ;
- contrôle de bordiers ;
- enquête de proximité sur demande.

D'autres prestations pourront être confiées à la Ville de Neuchâtel, hors mandat, en régie :

- gestion des commandements de payer ;
- pose de radars préventifs et des études de vitesse ;
- contrôle des chantiers ;
- gestion des patrouilleurs scolaires ;
- mise en œuvre de médiateurs urbains formés en médiation de rue ;
- gestion et enquêtes liées aux taxis.

Deux agents rattachés au secteur de La Côte à Peseux sont principalement attribués au territoire de Val-de-Ruz, ce qui assure le lien de proximité souhaité.

Les missions s'effectuent par patrouille de deux agents équipés, instruits et conduits selon les exigences cantonales en la matière et qui disposent d'un véhicule.

Le principe de la bascule de forces entre les secteurs de la Ville de Neuchâtel est appliqué en cas d'absences de membres du personnel, de manifestations ou de missions nécessitant une présence accrue d'agents sur le terrain.

Les prestations sont régulièrement évaluées par le biais d'objectifs, d'indicateurs et de statistiques et la coordination est assurée au travers de séances régulières avec le chef de la sécurité publique de la Ville de Neuchâtel, l'administratrice en charge de la sécurité de la Commune et le chef de poste de proximité de Cernier.

## 5.2. Nouveauté

---

La Ville de Neuchâtel va mettre en production le nouveau système d'amende avec QR Code proposé par la société Abraxas, avec la collaboration du service de la justice. En effet, ce système est plus adapté aux évolutions à venir en matière de gestion de paiements.

En pratique, l'agent scanne la plaque d'immatriculation pour obtenir les informations concernant le véhicule et le détenteur puis vise l'infraction réalisée. Un fichet avec un QR Code d'un format un peu plus petit qu'A5 est imprimé et apposé sur le pare-brise.



Dès lors, le conducteur peut scanner le code et être dirigé sur le Guichet unique pour pouvoir payer son amende ou alors attendre l'envoi de la facture 30 jours après, comme pour les excès de vitesse, avec un délai de paiement et un délai d'opposition de 30 jours.

L'État prend en charge l'investissement de base pour l'intégration de l'application, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure hébergeant cette nouvelle solution informatique ainsi que les évolutions de l'application.

Les agents de la Ville de Neuchâtel seront équipés et formés à ses frais pour pouvoir utiliser ce nouveau système. Les tests de fonctionnement et la formation débuteront dès le 1<sup>er</sup> mars 2022 avec une mise en production prévue au 1<sup>er</sup> mai 2022. Une information à la population sera réalisée auparavant.

La Commune de Val-de-Ruz bénéficiera de ce service, sans coût d'équipement de base, mais par contre le service de la juste déduira environ CHF 1 par amende d'ordre lors de la restitution de la part communale (pour rappel : le 75% du montant de l'amende). En 2020, 1'156 amendes d'ordre ont été délivrées par la sécurité publique (723 pour stationnement et 433 pour les mesures hivernales) ; la part consacrée à la participation à ce nouveau système se serait dès lors élevée à CHF 1'156.

### 5.3. Coût du mandat

---

En contrepartie des prestations fournies, la Commune s'acquitte annuellement du montant de CHF 256'000 auprès de la Ville de Neuchâtel. Les recettes des amendes d'ordre sont versées intégralement à Val-de-Ruz, déduction faite de la part due à l'État pour l'encaissement de celles-ci.

De plus, l'émolument pour les retraits de plaques reste acquis intégralement à la Ville de Neuchâtel. Enfin, le tarif horaire pour les prestations hors mandat s'élève à CHF 60.

Le tableau suivant effectue une comparaison de la situation actuelle avec la Ville de La Chaux-de-Fonds, la situation projetée selon les nouvelles conditions de cette entité pour l'adaptation du mandat aux nouvelles conditions de ce prestataire et le mandat avec la Ville de Neuchâtel.





Comparatif des coûts des options de mandat et de la situation actuelle						
	Mandat Neuchâtel - intégration VdR secteur La Côte (2 agents VdR)		Mandat avec La Chaux-de-Fonds - adaptation mandat actuel aux coûts réels (2 agents + 0,5 gestionnaire)		Situation actuelle (fin mandat au 31.12.2021)	
	Prix en CHF		Prix en CHF		Prix en CHF	
Mandat de prestations			1'500 h à 155.00	232'500.00	2'030 h à 90.00	182'700.00
Ressources humaines	2 EPT	220'000.00				
Matériel et équipement		20'000.00				
Frais personnel auxiliaire		4'000.00				
Véhicule - coûts annuels		12'000.00				
<b>Coût brut du mandat</b>		<b>256'000.00</b>		<b>232'500.00</b>		<b>182'700.00</b>
Recettes AO		-40'000.00		-40'000.00		-40'000.00
Emolument retrait de plaques				-6'000.00		-6'000.00
<b>Coût net du mandat</b>		<b>216'000.00</b>		<b>186'500.00</b>		<b>136'700.00</b>
	<b>heures de prestations selon effectif</b>	<b>Prix de l'heure de prestations</b>	<b>heures de prestations maximum</b>	<b>Prix de l'heure de prestations</b>	<b>heures de prestations selon mandat</b>	<b>Prix de l'heure de prestations</b>
	3'600	60	1'500	124.33	2'030	67.34

Tableau 1 - Comparatif des coûts

#### 5.4. Entrée en vigueur du nouveau mandat

La date d'entrée en vigueur du mandat avec la Ville de Neuchâtel a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022, mais il est possible que l'arrivée des deux nouveaux agents soit légèrement décalée compte tenu des délais de la procédure d'engagement à respecter.

### 6. Impact sur le personnel communal

La conclusion du mandat de prestations avec la Ville de Neuchâtel n'a pas d'incidences directes sur le personnel communal puisqu'il comprend les tâches dévolues aux agents de sécurité publique.

En ce qui concerne les commandements de payer, le personnel du contrôle des habitants délivrera toujours les commandements de payer au guichet et se déplacera afin d'en délivrer un certain nombre à domicile selon les situations, le solde étant confié à une compagnie de sécurité privée selon la procédure en place actuellement. Seuls les cas à risque sont pris en charge par les agents de sécurité publique.



## **7. Conclusion**

---

Dans le contexte qui est le nôtre et en fonction des besoins spécifiques, la solution proposée par la Ville de Neuchâtel correspond en tous points aux attentes du Conseil communal. Une évaluation régulière de l'adéquation des prestations sera effectuée et cas échéant des ajustements seront apportés.

Le Conseil communal a partagé également ses réflexions avec la Commission de sécurité au sujet de la démarche entreprise et celle-ci l'a préavisée favorablement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous propose de prendre en considération le présent rapport et se tient à votre disposition pour toute question ou clarification.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 1<sup>er</sup> novembre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président                      Le chancelier  
R. Tschopp                      P. Godat